



Membres en exercice	27
Membres présents	22
Suffrages exprimés	24
Pour	22
Contre	2
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/26

Objet : Habilitation du Maire à signer tout document dans le cadre de l'acquisition des parcelles AW 153 et AS109p

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Elian GOMEZ, Noura HABIB CHORFA, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie LOYEZ, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON.

Absents ayant donné procuration : Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Morgan MARION a donné pouvoir à Céline DUBOIS

Absents Excusés : Christophe ERMOLENKO, Lucyle MORGAN, Jean-Louis CAMPUS

Secrétaire de séance : Kévin LABORDE

Mme VIE, représentant la société PROGEST, possède deux parcelles cadastrées AW 153 et AS 109p à Villeneuve-lès-Béziers. La commune souhaite acquérir ces parcelles car elles sont nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'aménagement publics relatives au pôle d'activités I et à la ZAC "Pech Auriol-Le Cros".

Au regard de l'estimation de la valeur des biens par les avis du domaine, un accord a été conclu entre la commune et Mme VIE pour que le paiement de l'acquisition intervienne au moyen d'une dation en paiement d'un terrain à bâtir de 1.500 m² environ situé dans la ZAC « La Claudery » valorisé au prix de 160 Eur /m². Ce terrain devra permettre la construction d'un local d'activité avec logement de fonction de 120 m² au maximum intégré dans le volume (unité architecturale).

La dation devant intervenir au plus tard en Décembre 2024 sous réserve de l'obtention des arrêtés préfectoraux relatifs à l'autorisation environnementale pour la ZAC "La Claudery" et la ZAC "Pech-Auriol le Cros"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et l'article L. 2122-21.

Vu l'avis du domaine pour la parcelle AS 109 reçu le 17 septembre 2021

Vu l'avis du domaine pour la parcelle AW 153 reçu le 20 février 2023

Accusé de réception en préfecture 034-213403363-20230327-DCM202336-DE Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 21/04/2023
--

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AW n°153 et AS n°109p afin de mettre en œuvre les opérations d'aménagement publics relatives au pôle d'activités I et à la ZAC "Pech Auriol-Le Cros".

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AS 109p pour 1350 m² au prix de 137.700 Eur et la parcelle AW 153 pour 1028 m² au prix de 102.800 Eur.
- ACCEPTE que le paiement intervienne au moyen d'une dation en paiement d'un terrain à bâtir de 1 503 m² environ situé dans la ZAC « La Claudery » valorisé au prix de 160 Eur /m².

Ce terrain devra permettre la construction d'un local d'activité avec logement de fonction de 120 m² au maximum intégré dans le volume (unité architecturale).

La dation devant intervenir au plus tard en Décembre 2024 sous réserve de l'obtention des arrêtés préfectoraux relatifs à l'autorisation environnementale pour la ZAC "La Claudery" et la ZAC "Pech-Auriol le Cros"

- AUTORISE la substitution éventuelle du Groupe PORTES pour l'acquisition de la parcelle AS 109p et celle de l'aménageur qui sera désigné pour la ZAC "Pech Auriol-Le Cros" pour la parcelle AW 153
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.